Image not found or type unknown

implantation des constructions a cinq metres des voies et empris

Par **reveault claudette**, le **07/09/2018** à **12:41**

la construction de ma piscine est bordée par un mur mitoyen a un voisin et par deux murs bordant la voie
il faut respecter une distance de cinq métres
comment prendre cette mesure cinq mètres de l'axe de la voie ou cinq mètres de ma clôture
merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés